



Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine

Conception et animation d'un module de formation sur la communication relative à la prévention des déchets en Nouvelle-Aquitaine, incluant le déroulé d'1 session

PROCÉDURE ADAPTÉE

Procédure ouverte

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- A. Règlement de consultation
- B. Cahier des charges
- C. Cadre de décomposition des prix
- D. Acte d'engagement
- E. Projet de marché

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Mercredi 2 mai 17h

A. Règlement de la consultation

1. Acheteur public

1.1) Nom et adresse officiels de l'acheteur public

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20, Avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées de la Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
Site de Limoges – 38 ter avenue de la Libération – BP 20259
87007 Limoges Cedex
Tél : 05 55 71 38 52
Emails : laurent.jarry@ademe.fr
marie-jeanne.lecastrec@ademe.fr

1.2) Type d'acheteur public

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le règlement interne de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

La présente consultation se rapporte

Conception et l'animation d'un module de formation sur la communication relative à la prévention des déchets en Nouvelle-Aquitaine, incluant le déroulé d'1 session

2.2) Accord-cadre : non

2.3) Décomposition en lots : non

2.4) Type de marché : marché de services

2.5) Marché à tranches : non

2.6) Lieu principal d'exécution de la prestation

→ La région Nouvelle-Aquitaine, déroulé de la session test à Limoges

2.7) Durée du marché ou délai d'exécution : **12 mois** (délais de validation inclus)

2.8) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure adaptée_ procédure ouverte

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un prestataire individuel ou à un groupement.

3.3) Variantes autorisées : non

3.4) Prestations supplémentaires éventuelles : non

3.5) Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit aux adresses électroniques suivantes :

- marie-jeanne.lecastrec@ademe.fr
- Laurent.jarry@ademe.fr

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés par courriel. Il est donc demandé aux candidats de fournir une adresse e-mail valide.

Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

60 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation : Français

3.9) Visite sur site pour la préparation des offres : non

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : non

3.11) Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

4. Présentation des offres

4.1) Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation
- Cahier des charges
- Cadre de décomposition du prix
- Acte d'engagement
- Projet de marché

L'utilisation du dossier de consultation est limitée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet, en un exemplaire, comprenant les pièces suivantes :

PIÈCES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement ;
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- d) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine de la communication, du marketing, de la formation et des compétences en matière de prévention des déchets, réalisées au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- e) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- f) En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet ;
- g) En cas de groupement :

Chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus.

PIÈCES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- h) **Un acte d'engagement** complété, daté et **signé** par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d'engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter ;
- i) **Le cahier des charges signé** ;
- j) **Le projet de marché signé** ;
- k) **Une proposition technique détaillée, en trois exemplaires** et une version électronique transmise par email aux trois adresses mentionnées ci-dessus.

Cette proposition technique devra couvrir l'ensemble du contenu de la prestation et précisera les éléments demandés dans le cahier des charges de ce DCE ;

- l) **La liste des sous-traitants** que l'entreprise envisage de proposer à l'accord de l'ADEME. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; La candidat fournira à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>).
- m) **Le CV détaillé du ou des intervenants mobilisés**. En fonction des prestations demandées, le candidat précisera les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références. L'équipe devra comporter des compétences et de l'expérience dans le domaine des relations.
- n) **Une proposition financière signée (obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation)**.

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

5. Conditions de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au :

Mercredi 2 mai, 17h

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant **obligatoirement** les mentions :

Offre pour :

Conception et animation d'un module de formation sur la communication relative à la prévention des déchets en Nouvelle-Aquitaine, incluant le déroulé d'1 session

NE PAS OUVRIR

Les dossiers d'offre devront être :

- Soit déposés, contre récépissé, à l'adresse suivante :

ADEME

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine
38ter avenue de la Libération - BP 20259
87007 Limoges Cedex

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- Soit envoyés à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Les soumissionnaires restent entièrement responsables des moyens utilisés pour l'acheminement de leur dossier d'offre. En cas d'acheminement par un tiers, les soumissionnaires feront leur affaire des frais de transport et, le cas échéant, d'assurance des prestations.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants : capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Critère n°1 : prix (40 %)**

Une note sur 10 est obtenue à partir de la formule de calcul suivante :
(Montant de l'offre la plus basse X 10) / Montant de l'offre analysée = note sur 10

- **Critère n°2 : Valeur technique de l'offre (50 %) appréciée sur la base des éléments suivants :
Présentation d'un pré-programme de formation, sur le fond, la forme, la méthodologie et la pédagogie employées.**

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des éléments d'appréciation précités, sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

- **Critère n°3 Expérience (10 %)**

Une note sur 10 est obtenue sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

Classement des offres

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

7. Remise par l'attributaire pressenti des documents et pièces mentionnées à l'article 51 du décret n° 2016-360

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions de l'article 51 précité.

En application des dispositions de l'article 55 IV du décret n° 2016-360, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

B. Cahier des charges

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

L'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'ADEME met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil. L'ADEME est également reconnue en tant qu'organisme de formation dans ses domaines de compétences. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

Les décideurs politiques et économiques et, plus indirectement, le grand public, sont identifiés comme des cibles prioritaires ou incontournables des actions à mener. La direction régionale met en place un plan de formation à l'attention des élus et techniciens des collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets. Cette stratégie inclut les actions de communication et de sensibilisation pour des changements de compostements, à la fois dans les actes de consommation et la gestion des déchets ménagers. Les évolutions des stratégies de communication auprès des professionnels, associées aux besoins de cohérence du fond et de la forme en matière de prévention des déchets motivent l'ADEME pour la création et le déploiement d'un module de formation spécifique à l'attention des professionnels de la communication du secteur.

II. OBJECTIFS

- Accompagner les professionnels communicants des collectivités, EPCI et éventuellement associations dans leur stratégie de communication sur la prévention des déchets.
- Concevoir et déployer un module de formation spécifique pour la Nouvelle-Aquitaine

La Direction régionale fait appel à un prestataire dont les compétences allient à la fois la pédagogie, l'interactivité, la co-construction, l'éco-communication et la connaissance des réseaux institutionnels et non-gouvernementaux en matière de prévention des déchets.

III. CONTENU DES PRESTATIONS

- Benchmark
- Conception d'un module de formation
- Déploiement d'1 session test (2J+1J)
- Bilan, synthèse, analyse, recueil.

Benchmark sur le problème de la communication sur la prévention des déchets

- Fournir un panorama des profils type de consommateurs et des tendances de consommation liées à la prévention des déchets en Nouvelle-Aquitaine
- Etablir une bibliographie et une synthèse des études ADEME pertinentes sur le sujet
- Intégrer des propos par des retours de benchmark européens ou d'autres régions françaises.

- Prévoir la création d'un livrable et une réunion de présentation ADEME

Conception du module de formation :

Public prioritaire :

- Les chargés de communication professionnels employés par des syndicats de traitement et de gestion des déchets, des collectivités ayant intégré la compétence déchets, des associations ayant intégré une dimension de prévention des déchets dans leur action.

Pour des sessions de 8 à 12 participants maximum

Durée du module : 2 jours de formation + 1 jours (quelques semaines – mois plus tard) de bilan sur l'utilisation des apprentissages et appropriation, partage.

Le contenu de la formation reprendra :

- 1 Un benchmark des politiques de communication les plus exemplaires existant sur la prévention**
- 2 Une méthodologie adaptée pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication**
 - Comment intégrer la stratégie « com – prévention » dans la stratégie globale de la structure ? Notamment dans le plan de communication institutionnelle.
 - Problématique, objectifs, plan d'actions, mise en œuvre, critères d'évaluation
 - Illustrer la prévention
 - Adapter le message au public
 - Connaître et reconnaître les messages parasites ou concurrents
 - Intégrer les nouveaux comportements de l'économie circulaire : réemploi, réutilisation, compostage
 - Privilégier les stratégies ne nécessitant pas de budget spécifique
 - Positionnement
 - Relations presse et événementiels
 - Bilan, analyse
- 3 Méthodologie / outils**
 - Principes élémentaires d'éco-communication web et print intégrant une cohérence entre le fond et la forme indispensable au message.
 - Outils de conception graphique (disponibles gratuitement et libres de droits) : PAO, lettre d'information électronique, banques d'images libres de droits, partage en réseau...
 - Outils de diffusion (privilégier les outils numériques ou issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication) - réseaux sociaux...
 - Evaluation des actions
 - Publics cibles : intégrer les communautés citoyennes (ex : zéro waste), identifier les influenceurs (presse, bloggers)
 - Dresser un panorama des attentes des publics finaux par rapport à la prévention des déchets
 - ...
- 4 Mises en situation**
 - Exercices simples, animés et pratiques de mises en situation face à des problématiques
 - Exercice de co-construction, de dynamique de groupe, d'animation

DEPLOIEMENT D'UNE SESSION TEST

- 2nd semestre 2018
- Lieu : Limoges
- 8 à 12 participants
- Prévoir un questionnaire d'appréciation à l'issue du jour 3
- Inclure les frais de déplacements et d'hébergement ou tout autre frais lié à l'équipe formatrice

- Les frais de logistique et de restauration seront pris en charge par l'ADEME pour les stagiaires.

SUIVI DES PRESTATIONS ET ANIMATION

Une étroite participation entre l'ADEME et le prestataire est essentielle au bon déroulement des prestations et à la qualité des résultats.

L'appréciation du travail réalisé sera basée sur la qualité du contenu pédagogique initial, sur l'animation du module et le retour des stagiaires à l'issue du marché. L'appropriation des méthodologies et des outils proposés seront également au cœur du bilan.

Ainsi, en fin de mission, le prestataire retenu livrera à l'ADEME une analyse qui s'articulera autour de deux grandes parties :

Une analyse quantitative : il s'agit de chiffrer et recenser les productions obtenues entre les J2 et J3 puis au cours des 6 mois de « disponibilité ». Un bilan et un recueil seront effectués par type de contenus, de sujet, par zone géographique, pour identifier les thèmes porteurs, les sujets plus difficiles, les zones dans lesquelles les messages ont été plus difficiles, les zones dans lesquelles les messages ont été diffusés et d'orienter les actions à venir en conséquence.

Une analyse qualitative : cette analyse a pour objet de juger de l'implication des stagiaires dans les productions, de mesurer la perception et l'appropriation des éléments de la formation, les points forts qui se dégagent des productions ou au contraire les faiblesses.

DROITS SUR LE MODULE DE FORMATION

Dans la prestation, l'ADEME acquerra les droits de diffusion des contenus pédagogiques à l'ensemble des directions régionales et des services nationaux qui souhaiteraient promouvoir la démarche voire proposer la formation.

Livrables

- Contenu pédagogique (formats électroniques, PPT annoté ou word et pdf)
- Recueil des productions des stagiaires
- Analyse quali / quanti
- Fiche programme A4 recto / Verso
- Les livrables, et plus généralement l'ensemble des documents respecteront la charte graphique ADEME (formats power point, indesign ou word disponibles) Le logo et la mention du prestataire seront ajoutés.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi, la réutilisation).



Source : Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://WWW.ADEME.FR/EXPERTISES/DECHETS/PASSER-A-LACTION/EVITER-PRODUCTION-DECHETS/DOSSIER/PREVENTION/PROGRAMME-NATIONAL-PREVENTION-DECHETS-2014-2020](http://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/DOSSIER/PREVENTION/PROGRAMME-NATIONAL-PREVENTION-DECHETS-2014-2020)

C. Cadre de décomposition des prix

Les prix seront forfaitaires, par typologie d'action.

L'ensemble des prix intègrent les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration ou tout autre dépense nécessaire au prestataire pour assurer les actions.

Recueil d'expérience			
Action	Prix HT	TVA (%)	TTC
Benchmark - panorama des profils type de consommateurs - bibliographie ADEME - livrable			
Conception module de formation - benchmark - Stratégique - Méthodologie / outils - Mises en situation - Bilan - ...			
Déploiement d'une session test			
Suivi des prestations et animations			
Cession des droits			
Livrables			

D. Acte d'engagement

A télécharger via : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17445>

E. Projet de marché

Numéro :

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

Site de Limoges

Montant :

MARCHÉ

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et :

La Société, forme juridique

Siège social

N° SIRET

représentée par
agissant en qualité de

désignée ci-après par "**le titulaire**"

d'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'ADEME confie au titulaire, qui accepte, la réalisation de prestations dont la description est donnée à l'article 2.1 ci-dessous.

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation des prestations ainsi commandées, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE 2 - ÉTENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS

2.1. Contenu

Les prestations commandées au titre du présent marché consistent en l'animation des relations presse et relations publiques de l'ADEME en Nouvelle-Aquitaine

La description détaillée des prestations constitue l'**annexe 1** (annexe technique) au présent marché et est complétée par la proposition technique remise par le titulaire (**annexe 3**).

2.2. - Délai d'exécution

Les prestations ainsi définies devront être totalement achevées dans un délai de **28 mois**, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent marché, telle que définie à l'article 12 ci-dessous, étant entendu que :

- le titulaire remettra à l'ADEME un rapport d'avancement des prestations en deux exemplaires dans un délai de **14 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur précitée,
- le titulaire remettra à l'ADEME le rapport final provisoire dans un délai de **26 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur susvisée,
- l'ADEME disposera d'un délai d'**un mois** à compter de la date de réception du rapport final provisoire pour transmettre au titulaire ses commentaires et ses demandes de modifications ou de précisions,
- le titulaire disposera d'un délai d'**un mois** à compter de la date de réception des remarques formulées par l'ADEME sur le rapport final provisoire, pour finaliser ledit rapport et transmettre à l'ADEME au plus tard dans un délai de **28 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur précitée, le rapport final définitif prenant en compte les demandes de modifications ou de précisions susvisées.

A défaut de remarques écrites formulées par l'ADEME dans un délai de quinze jours suivant la date de réception du rapport d'avancement prévu ci-dessus et dans un délai d'**un mois** à compter de la date de réception du rapport final définitif, les rapports d'avancement et le rapport final seront considérés approuvés tacitement par l'ADEME et libéreront les paiements correspondants prévus à l'article 3.2. ci-dessous.

Le contenu des rapports visés ci-dessus est précisé en annexe 1 précitée étant entendu que chacun d'entre eux comportera un exemplaire duplicable et une version électronique (sur CD ROM ou clé USB).

La date d'achèvement des prestations commandées sera celle de la date d'approbation par l'ADEME du rapport final définitif prévu à l'article 2.2 ci-dessous.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre l'exécution des prestations commandées, le titulaire devra tenir informée l'ADEME par écrit des difficultés éventuellement rencontrées dans leur exécution, un ingénieur de l'ADEME étant chargé d'en assurer le suivi permanent.

2.3.- Modifications

Au cas où l'ADEME et le titulaire décideraient d'un commun accord, au cours de l'exécution des prestations, d'en modifier le contenu ou le déroulement, ils conviennent d'ores et déjà que ces modifications devraient faire avant leur exécution, l'objet d'un avenant spécifique qui précisera notamment les conditions de réalisation des modifications ainsi envisagées.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

3.1. – Montant

Le titulaire percevra à titre de rémunération des prestations réalisées **un montant global et forfaitaire** de.....euros TTC, donteuros au titre de la TVA comprenant en particulier tous les frais liés directement ou indirectement à l'exécution des prestations, objet du présent marché

Ce montant est ferme, définitif et non révisable.

Les données de base correspondant aux prestations commandées utilisées pour déterminer le prix fixé ci-dessus, sont indiquées dans **l'annexe 2** du présent marché.

Compte tenu du caractère forfaitaire du prix ainsi fixé, toute variation de ces données ne saurait en aucun cas être invoquée par le titulaire comme justifiant une demande de modification de ce prix.

3.2.- Modalités de versement

Le montant ainsi fixé à l'article 3.1. ci-dessus sera versé au titulaire par l'ADEME, de la manière suivante :

- **un acompte de %** , soit euros, après approbation par l'ADEME du rapport d'avancement prévu à l'article 2.2. ci-dessus et sur présentation d'une facture du montant des prestations réalisées correspondantes.
- **% pour solde**, soit..... euros, à l'approbation par l'ADEME du rapport final définitif tel que prévu à l'article 2.2. ci-dessus et sur présentation d'une facture du montant des prestations réalisées correspondantes.

3.3. – Factures et conditions de versement

En application des dispositions des textes réglementaires¹, le titulaire du marché ainsi que son ou ses sous-traitants admis au paiement direct ont l'obligation de transmettre à l'ADEME leurs factures sous forme dématérialisée au travers d'une solution informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Etat dénommée « Chorus Pro », mutualisée et gratuite.

Les textes précités prévoient une application échelonnée dans le temps de cette obligation de facturation électronique, selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- au 1^{er} janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire ;

¹ Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

- au 1^{er} janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises ;
- au 1^{er} janvier 2020 : obligation pour les microentreprises.

Pour déterminer la catégorie dont relève le titulaire du marché ou son sous-traitant, il convient de se référer aux critères définis par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

S'il le souhaite, le titulaire a la possibilité de transmettre ses factures de façon dématérialisée au travers du portail « Chorus Pro » avant la date d'entrée en vigueur de cette obligation.

Dans tous les autres cas, le titulaire du marché adresse ses factures, en un exemplaire original et par tous moyens donnant date certaine à son envoi, au responsable du suivi de l'exécution du marché identifié à l'article 11 ci-après et le sous-traitant admis au paiement direct se conforme au processus décrit à l'article 136 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque facture devra faire apparaître distinctement, les mentions légales² et plus particulièrement :

- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro et l'objet du marché,
- la date de facturation,
- l'indication en clair des prestations effectuées avec le détail, le cas échéant des quantités et des prix unitaires facturés,
- la période de réalisation des prestations,
- le montant hors TVA des prestations dues,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC à régler par l'ADEME

Pour le dépôt des factures électroniques sur le portail « Chorus Pro » les mentions à saisir sont les suivantes :

- le numéro de Siret 385 290 309 00454, qui identifiera l'ADEME en tant que destinataire de la facture
- le code service : NA2018
- et le numéro d'engagement : 18MAR00..

Si les coordonnées bancaires (BIC-IBAN) ne sont pas mentionnées sur la facture, elles devront être fournies avec la première facture, ou avec une autre facture en cas de changement de coordonnées bancaires.

La dépense afférente sera mandatée et liquidée par le Président de l'ADEME. Le mandatement et le paiement des versements tels que prévus à l'article 3.2. ci-dessus, devront intervenir dans un délai de soixante jours, comptés à partir de la date de réception par l'ADEME de la facture du titulaire³, sous réserve de la constatation de la conformité des prestations facturées.

Toutefois, si l'ADEME est empêchée, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au mandatement et au paiement, les délais seront suspendus pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le comptable assignataire de la dépense sera l'Agent Comptable de l'ADEME.

² A noter que les factures électroniques devront comporter l'ensemble des mentions énumérées à l'article 1^{er} du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, sous peine de ne pas être acceptées par l'ADEME.

³ La date de réception d'une facture électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'ADEME de la mise à disposition de la facture sur le portail « Chorus Pro ».

Le mode de règlement adopté est le virement bancaire.

3.4. - Interruption, annulation ou réduction des prestations

L'ADEME peut à tout moment pour un motif d'intérêt général interrompre l'exécution du marché, réduire ou annuler tout ou partie des prestations, objet du marché. En cas d'annulation, d'interruption ou de réduction des prestations commandées, sans qu'il y ait eu manquement du titulaire à tout ou partie de ses obligations au titre du marché, l'ADEME règle au titulaire, sur la base des dispositions de l'annexe financière, la rémunération acceptée correspondant aux dépenses réalisées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction, ainsi que les dépenses effectivement engagées en vue de l'exécution des prestations initiales. Le cas échéant, l'ADEME se réserve le droit d'exiger du titulaire le remboursement des sommes non justifiées.

Le titulaire doit remettre à l'ADEME, dès le jour d'effet de l'interruption, de l'annulation, ou de la réduction et sans formalités supplémentaires, tous les documents en sa possession concernant les interventions déjà effectuées dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ

4.1. -Définitions

- Connaissances Antérieures : désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, secrets commerciaux, données, logiciels brevetés ou non, dossiers, plans, schémas, dessins, protocoles, formules, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, et/ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et obtenues et/ou détenues par l'une des Parties avant la date de signature du marché ou générées postérieurement à son entrée en vigueur par les Parties indépendamment des travaux menés dans le cadre du marché et dont elle a droit de disposer ;
- Informations Confidentielles : sont considérées comme confidentielles :
 - les Connaissances Antérieures de chacune des Parties, sous réserve de l'application des termes de l'article 5.1 ci-après relativement aux Connaissances Antérieures du titulaire ;
 - les informations de toute nature, qu'elles soient orales ou écrites, quels que soient leur forme et le support utilisé, communiquées directement ou indirectement par l'une des Parties à l'autre dès lors que leur caractère confidentiel a été mentionné ;
 - les Résultats du marché.

4.2. - Obligation de confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder strictement confidentielles les Informations identifiées comme telles appartenant à l'autre Partie, dont elle a eu connaissance à l'occasion du présent marché et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du marché. Cette obligation s'applique au personnel de chacune des Parties affectée au marché.

La Partie destinataire s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces informations et s'engage notamment à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles de l'autre Partie. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par cette Partie pour la protection de ses propres Informations Confidentielles ;
- ne communiquer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux membres de son personnel ayant besoin d'en connaître, et après l'avoir informé du caractère confidentiel de ces informations ;
- ne les utiliser dans un cadre autre que celui de l'exécution du marché, qu'après accord préalable de la Partie émettrice ;
- ne pas les communiquer à un tiers, y compris ses éventuels propres sous-traitants, directement ou indirectement, sans l'accord préalable de la Partie émettrice ;
- ne pas les reproduire, les copier, partiellement ou en totalité sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la Partie émettrice ;
- en ce qui concerne les Informations confidentielles transmises par l'ADEME, le titulaire devra lui renvoyer en totalité ou les détruire à la simple demande et au plus tard au terme du présent marché.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Partie réceptrice ne saurait en aucun cas se prévaloir sur la base des Informations Confidentielles communiquées par la Partie émettrice, d'un quelconque droit de licence ou d'un quelconque droit d'auteur selon la définition du Code de la propriété intellectuelle sauf clause contraire du présent marché.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article est valable pendant toute la durée du marché et pendant une période de dix (10) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation anticipée.

4.3. - Exception à l'obligation de confidentialité

Les engagements ci-dessus ne s'appliqueront toutefois pas aux informations pour lesquelles la Partie réceptrice pourra prouver par écrit qu'elles :

- étaient accessibles au public au moment de leur communication ou qu'elles le sont devenues par la suite sans qu'il y ait faute ou négligence de sa part,
- étaient déjà en sa possession antérieurement à leur communication,
- lui ont été communiquées de bonne foi par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité similaire.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION - RÉPÉTITION

En cas de manquement du titulaire à tout ou partie des obligations du présent marché, l'ADEME se réserve la possibilité de résilier celui-ci, sans indemnité pour le titulaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR n'ayant pas permis, dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi, de constater que le titulaire a bien respecté ses obligations. De ce fait, tout ce que l'ADEME a reçu en exécution du marché quelle qu'en soit la nature et le caractère matériel ou immatériel lui demeure acquis sans que le titulaire ne puisse prétendre à un quelconque retour, ni à aucun paiement ; le titulaire ne pouvant plus dès lors prétendre à un quelconque versement de l'ADEME.

Le marché est soldé à hauteur des prestations effectivement réalisées et acceptées ; l'ADEME se libérera par paiement d'un éventuel solde à payer, déduction faite de l'avance versée. Si le montant restant à facturer se trouvait être inférieur au montant de l'avance versée, le titulaire sera mis en demeure, par courrier en recommandé avec AR, de restituer l'indû à l'ADEME.

De plus, l'ADEME se réserve la possibilité d'exiger du titulaire une indemnité pour le préjudice subi du fait de cette résiliation qui ne pourra excéder 20 % du montant de la rémunération déjà versée.

Par ailleurs, la totalité des sommes perçues au titre du présent marché peut donner lieu à répétition en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que leur montant a été utilisé irrégulièrement ou ne l'a pas été.

ARTICLE 6- PÉNALITÉS

Sauf prolongation expresse du délai d'exécution dans les conditions définies à l'article 2.3 ci-dessus, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai de remise du rapport final définitif tel que défini à l'article 2.2, est expiré. La pénalité est ainsi déterminée :

Pénalité = Montant global du marché x Nombre de jours de retard / 400.

Le montant des pénalités sera notifié au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - AUTRES DISPOSITIONS

7.1 - Nantissement

Le titulaire pourra donner le présent marché en nantissement sous réserve de respecter les procédures y afférentes, étant précisé que la signification du nantissement pour être valable, devra être notifiée exclusivement au nom de l'agent comptable et à son adresse au siège social de l'Ademe (Angers).

7.2 - Sous-traitance

En application des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par l'ADEME et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du marché. La déclaration de sous-traitance sera établie sur la base du formulaire disponible sur le site internet du Ministère en charge de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dans la rubrique « marchés publics/DAJ ».

7.3 - Protection de l'environnement

Le titulaire se conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé des personnes, et de la préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'ADEME.

Les services de l'ADEME dans leur rôle de promotion des bonnes pratiques en matière de développement durable peuvent être amenés à formuler des recommandations pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Lorsque ces recommandations ne représentent pas de surcoût, le titulaire s'y conforme.

7.4 - Protection de la main d'œuvre

Le titulaire se conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'ADEME. Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations du présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Les prestations exécutées dans le cadre du présent marché le seront sous la seule responsabilité du titulaire qui fera son affaire en particulier de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation des prestations ainsi commandées.

Le titulaire devra souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée d'accomplissement de ses obligations contractuelles les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques qu'il encoure. Il devra pouvoir en justifier à la première demande de l'ADEME.

ARTICLE 9 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

ARTICLE 10 - RESPONSABLES RESPECTIFS

a) pour l'ADEME

Marie-Jeanne Le Castrec (05 55 71 38 52 ou marie-jeanne.lecastrec@ademe.fr) sera chargée de suivre l'exécution du présent marché.

b) pour le titulaire

.....(... ou...) sera chargé de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à affecter à l'exécution des prestations objet du présent marché l'équipe décrite dans son offre.

En cas d'absence ou de défaillance de la personne désignée ci-dessus ou de tout membre de son équipe, nominativement désigné dans l'offre, le titulaire doit en aviser immédiatement le responsable identifié par l'ADEME et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. A ce titre, le titulaire du marché devra être en mesure de proposer un remplaçant de qualification et d'expérience au moins équivalentes et d'en communiquer le nom et les titres à l'ADEME dans un délai de huit jours à compter de la date d'envoi de l'avis précité. Le défaut d'accord sur le remplaçant ou le non-respect de la procédure décrite ci-dessus expose le titulaire à la résiliation du marché à ses torts.

ARTICLE 11 - LISTE DES ANNEXES

Les pièces constitutives du marché sont par ordre d'importance décroissante les suivantes:

- le présent marché,
- l'annexe 1 dite « annexe technique » ou « cahier des charges » : description détaillée des prestations,
- l'annexe 2 dite « annexe financière » : éléments servant à la détermination du montant du marché,
- l'annexe 3 dite « offre du titulaire » énonçant les propositions techniques du prestataire.

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre les documents ci-dessus, la documentation de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

ARTICLE 12 - VALIDITÉ

Le présent marché entrera en vigueur à la date de sa notification au titulaire par l'ADEME.

Par notification, il faut entendre :

- soit la date de réception par le titulaire d'un des exemplaires originaux du présent marché signé par les parties, envoyé en recommandé avec accusé de réception par l'ADEME,
- soit la date de la remise en main propre au titulaire de l'un des deux exemplaires originaux du marché signé par l'ADEME, contre récépissé signé par les parties.

Ce même marché demeurera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du solde par l'ADEME tel que prévu à l'article 3.2.

Fait à Limoges en deux exemplaires originaux,

Pour le Titulaire,
(prénom, nom, fonction, cachet)

Pour l'ADEME,
Le Président,
Et par délégation,